

**Nombre de
membres en
exercice** : 27

**Séance du mardi 17 octobre 2023
à 18 heures 00 - salle du Conseil municipal**

Présents : 20

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre l'Assemblée municipale, régulièrement convoquée le 10 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel FAYS.

Voitants : 23

Présents :

Michel FAYS, Fabrice VARINOT, Emmanuelle SIMON, Mathieu HENRY, Marie-Christine CAUSIN, Isabelle BASSO, Roger BEAUXEROIS, Marie-Claire BOUQUET, Franck BRIEY, David CARNEIRO, Daniel DUFOUR, Isabelle GANAN, Wilfried GREMILLET, Elisabeth GUERQUIN, Fabrice KENNEL, Etienne METOR, Myriam MUNIER, Isabelle PERIN, Damien SPINDLER, Jean THOMAS

Représenté (es) :

Victor GEORGE par Franck BRIEY, Océane HANQUET par Marie-Christine CAUSIN, Thierry LUCQUIN par Etienne METOR

Absent (es) :

Jean-Michel GUYOT, François CARNEIRO, Sabah MOUMOU, Maria ROSA

Secrétaire de séance :

Mathieu HENRY

Formalités de publicité effectuées le 19 octobre 2023

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. Monsieur Mathieu HENRY ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



DEBAT SUR LE PADD DU PLUi

Par courrier du 21 juin 2023, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) a appelé les Conseils municipaux des 33 communes à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en vue d'un débat final en Conseil communautaire mois de décembre.

Suite aux comités de pilotage qui ont eu lieu en juin et juillet 2023, la CAMGS a transmis aux communes une version consolidée du PADD, ainsi qu'une note technique, en vue du débat en Conseil municipal.

Ce document est particulièrement important puisqu'il définit les grandes orientations d'aménagement à horizon 15 années, et traduit ainsi les grands enjeux du territoire. Il cadre l'ensemble des règles graphiques et écrites, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le Conseil municipal, PREND ACTE

- **de la communication de la version consolidée, synthétique et de la note technique du PADD ;**
- **de la tenue du débat sur le PADD organisé en son sein.**

Arrivée de monsieur David CARNEIRO à 19 h 08.



CORRESPONDANCES DIVERSES



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Centre technique municipal dispose d'un règlement intérieur qui vient d'être mis à jour.

Ce règlement intérieur a été soumis et approuvé à l'unanimité par le Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 19 septembre 2023.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée municipale d'adopter et d'autoriser monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement intérieur modifié, dont copie a été jointe à la note de synthèse.

**Le Conseil municipal,
DECIDE
d'ajourner la délibération
Elle sera réinscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.**



ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL-XDEMAT »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des Sociétés Publiques Locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.251 1-1 et suivants afférents aux quasi-régies ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Ligny-en-Barrois souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- ***de décider d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;***
- ***de décider d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située (le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital) ;***
- ***de décider d'emprunter une action au Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.***
- ***d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans le rapport, les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération ;***
- ***d'accepter de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat ;***

• *d'autoriser l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt ;*

• *d'autoriser d'une manière générale, monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la Société Publique Locale SPL-Xdemat.*



DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES

Société Publique Locale « SPL-Xdemat »

L'acquisition d'une action auprès du Département de la Meuse permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meuse, cette Assemblée spéciale disposant elle-même un représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat.

- La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : monsieur Mathieu HENRY, Adjoint au Maire, délégué titulaire.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

• *d'approuver que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la ville de Ligny-en-Barrois par l'intermédiaire de l'Adjoint au maire, monsieur Mathieu HENRY, désigné à cet effet ;*

• *ce représentant exercera un contrôle conjoint sur la société au même titre que l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meusiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.*



DÉROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Année 2024

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015, puis douze à partir de 2016.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. La liste peut cependant être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Cependant, pour la ville de Ligny-en-Barrois, ces dérogations sont toujours limitées au nombre de **CINQ** suite à une enquête faite auprès des commerçants linéens en avril 2018.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la ville exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus *a minima* par le Code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Dans les établissements dont le fonctionnement où l'ouverture est rendue nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, il peut être dérogé de droit (c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'une autorisation administrative) à la règle du repos dominical ; le repos hebdomadaire est alors attribué par roulement (certains salariés seront donc amenés à travailler le dimanche).

Sont, par exemple, concernés les établissements appartenant aux catégories suivantes : fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, hôtels, restaurants et débits de boissons, débits de tabac, entreprises de spectacles, commerces de détail du bricolage, fleuristes, etc... La liste complète des activités concernées figure à l'article R.3132-5 du Code du travail.

Dans les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13 heures.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail et l'article R.3132-21 du même Code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais également après consultation du Conseil municipal (il n'est pas nécessaire de consulter le Conseil communautaire car les dérogations ne sont pas supérieures à 5).

Les organisations d'employeurs et de salariés du Département ont été consultées par mail le 25 septembre 2023. **Un avis défavorable a été formulé par la CGT, la CFDT et la FO ainsi qu'un avis favorable par la CFTC et la CFE-CGC.**

Toutefois, le Maire n'est pas lié par leurs avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

La demande formulée, au titre de l'année 2024, est la suivante :

- ✓ l'enseigne « MARKET » située à Ligny-en-Barrois souhaite obtenir l'autorisation du Maire pour ouvrir son établissement 5 dimanches : **les 31 mars, 19 mai, 10 novembre, 22 et 29 décembre 2024.**

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité

(2 abstentions : MM. BRIEY et GEORGE par procuration)

- **d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la ville où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les cinq dimanches suivants :**

- ☞ **le 31 mars 2024**
- ☞ **le 19 mai 2024**
- ☞ **le 10 novembre 2024**
- ☞ **le 22 décembre 2024**
- ☞ **le 29 décembre 2024**

- **confirme le nombre maximum de CINQ dérogations au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail sur le territoire communal.**



CESSION AU TITRE DE L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'UNE PORTION DU DOMAINE COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERRATION MEUSE GRAND SUD

La ville de Ligny-en-Barrois est propriétaire de l'ensemble du domaine communal entourant la parcelle AR 98, appartenant à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS).

La CAMGS a pour projet de créer un cheminement sur l'emprise du domaine communal, actuellement une zone enherbée à proximité de la rue des Sirènes, permettant de rejoindre la parcelle AR 98, depuis le parking actuellement dédié à la piscine du Centre - Ornain.

Cette réalisation impliquera la condamnation d'une place de parking afin de laisser le cheminement libre d'accès.

Il vous est ainsi proposé de céder au titre de l'euro symbolique, non recouvrable, la portion du domaine public communal, selon le découpage établi par le géomètre, qui permettra à la CAMGS de mener à bien son projet de cheminement.

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la vente sous le régime des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, des lors que les biens cédés

sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L. 3112-1 du CG3P ;

Vu le projet d'acte ;

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- *d'approuver la cession au titre de l'euro symbolique, non recouvrable, d'une portion du domaine public communal à la CAMGS, à proximité de la rue des sirènes, selon le découpage qui sera établi par le géomètre ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession du terrain par acte notarié avec la CAMGS.*



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association « EVIDENCE »

Par courrier en date du 17 avril 2023, l'Association « Evidence » nous sollicite pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour pallier les difficultés financières induites lors de la période COVID.

En effet après avoir maintenu autant que possible ses activités et les salaires pendant la pandémie, tout en rencontrant un manque à gagner durant cette période, l'Association est aujourd'hui toujours confrontée à des difficultés financières qui l'ont obligé à procéder au licenciement de leur professeur pendant quelques mois.

Par ailleurs, comme tous les ans, et malgré sa situation financière, l'Association a maintenu la tenue de son gala évalué à 2 000 € (location costumes, goûters pour répétition générale, défraiements, décors, sono).

Lors de la 5^{ème} commission « Finances » réunie le 09/10/2023, un avis favorable a été émis pour verser **une subvention exceptionnelle de 1 000 euros** à l'Association « Evidence ».

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

(14 abstentions : Mmes SIMON, CAUSIN, BOUQUET, GANAN, GUERQUIN, HANQUET par procuration, MUNIER et MM. BEAUXEROIS, BRIEY, CARNEIRO D., DUFOUR, GEORGE par procuration, KENNEL, METOR)

(Mme PERIN en sa qualité de membre de l'Association, ne prend pas part au vote)

- d'attribuer à l'Association « Evidence » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros ;
- que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.



TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Budget Principal

Certaines imputations comptables nécessitent d'être modifiées afin d'y intégrer de nouvelles dépenses, de nouvelles recettes et les ajustements suivants :

1- **Acquisitions et révision des défibrillateurs** : par courrier reçu le 9/08/2023, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) nous informe de la fin de l'entretien des défibrillateurs et qu'il n'y aura pas de commande groupée de nouveaux matériels. Compte tenu des besoins réglementaires, il semble nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Dépense investissement au 2188-136.18 : + 4 500 €

2- **Travaux en régie « Musée militaire »** : pour accueillir ce musée dans le bâtiment Pierre Barrois, des travaux sont nécessaires, travaux réalisés en régie :

Dépense fonctionnement au 6068-314 : + 5 000 €

3- **Logements 10 et 10 bis rue des Hirondelles** : il est nécessaire de procéder au remplacement de 2 chaudières devenues trop vétustes :

Dépense fonctionnement au 614-551 : + 10 000 €

4- **Réédification de la statue du Général Barrois** : dans le cadre de la cérémonie de réédification de la statue du Général Barrois, inscription des dépenses de fonctionnement :

Dépense fonctionnement au 6068-314 : + 1 000 €

Dépense fonctionnement au 6232-314 : + 9 000 €

5- **Mobilier bureau du Maire** : annulation du projet pour financement de la DM :

Dépense investissement au 21848-28.020 : - 7 500 €

6- **Etude requalification Centre Bourg** : annulation du crédit inscrit au 2031 car dépense réglée sur le 2151 suffisamment pourvu :

Dépense investissement au 2031-95.518 : - 7836 €

7- **Amortissement des immobilisations** : le passage à la nomenclature M57 a introduit la notion de prorata temporis. Cela veut dire qu'à partir de 2023 les immobilisations sont amorties dès leur entrée dans l'actif communal :

Dépense fonctionnement au 6811-01 : + 25 000 €

Recette investissement au 28...-01 : + 25 000 €

8- Transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement et réduction de dépenses afin d'équilibrer les sections :

- Dépense fonctionnement au 023 : - 35 836 €
- Recette investissement au 021 : - 35 836 €
- Dépense fonctionnement au 65888-020 : - 14 164 €

La 5^{ème} commission, réunie le 9 octobre 2023, a étudié ces propositions et a émis un avis favorable pour procéder à ces modifications budgétaires.

Il convient donc de réajuster les imputations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-6068-023 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-314 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-551 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-023 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	35 836,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	35 836,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	14 164,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	14 164,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	35 836,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	35 836,00 €	0,00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-2031-65-518 : ETUDES DIVERSES	7 836,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 836,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-28-020 : MOBILIER DIVERS	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-136-18 : MATERIEL DE PROTECTION CIVILE	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 336,00 €	4 500,00 €	35 836,00 €	25 000,00 €
Total Général		-10 836,00 €		-10 836,00 €

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
(1 abstention : M. BRIEY)

- de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.



EFFACEMENT DE DETTES À LA SUITE DE DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA MEUSE

Budget Principal

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Meuse, en date du 25 juillet 2023, prononçant d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à un particulier ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Bar-le-Duc en date du 13 septembre 2023 sollicitant l'effacement de la dette d'un particulier au détriment de la ville de Ligny-en-Barrois ;

Le Maire expose que cette personne avait au profit de la ville, une dette d'une valeur globale de 24.29 euros, correspondant à des factures « de cantine-garderie » non réglées pour l'année 2023.

Pour donner suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Meuse, la ville se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes.

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- ***d'approuver l'effacement de la dette d'un particulier d'un montant global de 24.29 euros par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes ».***



DROITS, TAXES ET REDEVANCES 2024

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les différents tarifs communaux à appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Ces tarifs ont été étudiés lors de la réunion de la 5^{ème} Commission « Finances » du 9 octobre 2023. Le compte rendu de cette réunion est joint à la note de synthèse.

Le Conseil municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- ***d'approuver les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.***
-

I – FRAIS DE FONCTIONNEMENT – RÉSERVATIONS DE SALLES

Salle pour réunion, formation ou stage : (hors salles figurant dans le tableau ci-après intitulé « Autres Salles »)

- pour toute réunion, stage ou séance de formation organisée par :
des associations extérieures ou des organismes extérieurs
à la commune, par jour : **22,00 €**

Pour le tableau suivant intitulé « Autres salles », la commission propose de reconduire les tarifs 2023 et **le forfait « chauffage » à 15 %** du prix de location qui est facturé en supplément du tarif de la salle pour la **période hivernale du 15 octobre au 15 avril**.

Autres salles (hors convention) :

	CAMILLE JOIGNON		JEAN BARBIER		HALL DES ANNONCIADES	
	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS
ASSOCIATIONS – ECOLES – SYNDICATS – BIT LIGNY COLLECTIVITES LOCALES – ETS PUBLICS - OPH Réunion (dont AG), Vin d'Honneur	0,00	105,00	0,00	210,00	0,00	365,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée gratuite)	0,00	105,00	0,00	210,00	0,00	365,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée payante)	105,00	210,00	230,00	460,00	445,00	885,00
Repas privé (gratuit ou payant) dansant ou non, réservé aux adhérents	95,00 (1)	168,00 (1)	185,00	365,00	365,00	730,00
Repas public (gratuit ou payant) dansant ou non, ouvert à tous	105,00 (1)	237,00 (1)	230,00	520,00	445,00	1.040,00
Lotos	105,00	210,00	230,00	460,00	445,00	885,00
PARTICULIERS						
Pot de l'amitié lors d'obsèques	0,00					
Cérémonie avec repas	100,00 (1)	190,00 (1)	230,00	460,00	445,00	885,00
Cérémonie sans repas (vin d'honneur)	50,00	95,00	105,00	210,00	185,00	365,00
ENTREPRISES – COPROPRIETES – SYNDICS						
Réunion (dont AG), Vin d'Honneur, verre de l'amitié, banquet	105,00	210,00	260,00	520,00	520,00	1.040,00
ACTIVITES PROFESSIONNELLES						
Vente, Exposition, Repas, Autres manifestations	210,00	420,00	520,00	1.040,00	625,00	1.250,00
BOURSES AUX VETEMENTS OU JOUETS						
Occupation gratuite dans la limite de 7 jours/an et par association ou écoles	50,00		50,00			
ARBRE DE NOEL COMITE D'ENTREPRISE	95,00	168,00	185,00	365,00	365,00	730,00

(1) : salle Camille Joignon : pour repas ou buffet froid car salle mise à disposition sans cuisine

- Gratuité des salles pour toutes les associations linéennes lorsque l'association n'y exerce aucune activité lucrative et/ou à caractère social (ex : pour l'organisation par le CIAS du Noël des enfants défavorisés et du repas des personnes âgées, repas Sainte-Barbe de l'Amicale du Centre de Secours, OMS, réunions intercommunales) + tout organisme lié par convention signée préalablement avec la Ville et qui prévoit les conditions de la mise à disposition d'une salle communale.

- Pour les lotos : les associations linéennes bénéficieront d'une première location de 150,00 €.

- Pour les agents de la Commune : la 1^{ère} utilisation sera soumise à un forfait de 50,00 €.

- Pour une manifestation prévue le samedi soir, la réservation débutera le vendredi à 17 heures et se terminera le lundi à 8 h 30. Pour toute journée supplémentaire : un surcoût forfaitaire de 50 % sera facturé en sus. **Toute location en semaine sera mino**rée de 50 % par jour.

Pendant la période hivernale du 15 octobre au 15 avril, un forfait « chauffage » de 15% du prix de location sera facturé en supplément du tarif de la salle. En cas d'annulation tardive de la réservation (moins de 15 jours avant la date de la manifestation), une retenue de 25% sera appliquée sauf cas de force majeure reconnue par le Maire.

Pour toute demande, et dans un cas d'intérêt communal avéré, le Maire peut prendre une décision écrite, de gratuité totale ou partielle. Ces décisions pourront faire l'objet d'un rapport à l'assemblée délibérante.

A compter du 1^{er} janvier 2020, une caution d'un montant de 1.500 euros est demandée pour la location de la salle Jean Barbier et le Hall des Annonciades. La caution de 200 euros continue à s'appliquer pour les autres salles et terrains communaux.

II - CIMETIÈRE :

Concession Cimetière

- concession de 15 ans : 250 €
- concession de 30 ans : 500 €

Concession Columbarium

- concession columbarium 15 ans : 250 €
- concession columbarium 30 ans : 500 €

Concession Cave-Urne

- concession columbarium 15 ans : 250 €
- concession columbarium 30 ans : 500 €

Mise en caveau (de la commune) temporairement

- droit fixe par case occupée : 50 €
- en plus et par jour : 5 €

Redevance pour surveillance, travaux, inhumations

- celle-ci concerne toutes les inhumations 30 €

Ainsi que :

- les dépôts d'urnes cinéraires dans une sépulture, une case de columbarium, une caverne ou le scellement sur une concession existante,
- la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,
- les travaux sur une concession sans inhumation,

et toute autre surveillance en présence de l'agent communal affecté à la gestion du cimetière ou d'un autre des services techniques.

Jardin du souvenir (conformément au Règlement Intérieur des cimetières communaux):

- plaque lutrin : au prix réel

III – DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

1) Marché de plein air

- **tarifs non abonnés** (le mètre linéaire) : 1,00 €
avec minimum forfaitaire de : 5,00 €

- **tarifs commerçants abonnés :**

L'abonnement annuel confère le droit d'occupation de la place attribuée du **1^{er} janvier au 31 décembre** pour un marché hebdomadaire.

Le tarif « commerçant abonné » correspond au tarif « non abonnés » avec **remise de 20 %**. Facturation par titre de recette, au trimestre forfaitaire de **12 semaines**, dans le mois précédant celui-ci.

Si un emplacement est toujours rempli en alternance par deux commerçants alors possibilité d'émettre un titre de recette, au trimestre forfaitaire de **6 semaines** par commerçant.

IV – FÊTE PATRONALE

Conformément aux articles 9 et 18 du Règlement Intérieur de la Fête Patronale :

- prix au m² pour la durée de la fête : **1,20 €**
- distributeurs automatiques : **33,00 €**
- accès au raccordement à l'eau et au ramassage des ordures ménagères (par caravane) : **40,00 €**

Un supplément correspondant à 1/3 du montant dû pour l'emplacement, sera perçu au titre de participation dans les festivités.

Les droits de place correspondant à la durée de la fête patronale devront être réglés avant l'implantation des métiers sur le foirail du parc municipal.

Lors de prêt de prise EDF aux artisans forains, ceux-ci devront signer un engagement de rendre le matériel prêté ou de régler le matériel non restitué.

V – MATÉRIEL COMMUNAL

Attention, à compter du 1^{er} janvier 2018, prêts uniquement pour des manifestations réalisées sur le territoire communal de Ligny-en-Barrois.

Chaises ou bancs, tables, barrières et grilles d'exposition et panneaux de signalisation :

- gratuité pour les utilisateurs Linéens (écoles, associations, particuliers).
- Tarifs pour tout emprunteur « extérieur » :
 - 1 table avec chaises (6 maxi) ou bancs (2 maxi) : **11,00 €**
 - Mange debout (**journée supplémentaire 10 €**) : **20,00 €**
 - 1 barrière : **6,00 €**
 - Grilles d'exposition (les 2) : **11,00 €**
 - 1 panneau de signalisation (pour communes uniquement) : **6,00 €**

Liste unique (aucun prêt de matériel autre que ceux définis ci-dessus pour les extérieurs).

- ✓ Pour tout utilisateur, mise en place d'une **caution de 100,00 € et ce par type de matériel emprunté**. Cette caution sera encaissée au bout de 11 jours en cas de non-retour du matériel. Au-delà de ce délai, le matériel emprunté sera facturé.

Barnums :

- Location minimale de **50 € pour 48 h et 20 €** par journée supplémentaire.
Le cas échéant, des dérogations pourront être admises (associations caritatives, CIAS, écoles, ...).
- Gratuité octroyée pour les associations linéennes organisant une manifestation ouverte au public avec entrée gratuite sur le territoire linéen et sans sous-location desdits barnums.

- ✓ Pour tout utilisateur, mise en place d'une **caution de 500,00 €**. Cette caution sera encaissée au bout de 11 jours en cas de non-retour du matériel. Au-delà de ce délai, le matériel emprunté sera facturé.

En cas de demandes du même matériel par plusieurs demandeurs, la demande d'un linéen sera prioritaire.

Pour la livraison et/ou l'installation du matériel prêté, le temps réel consacré par le personnel communal sera facturé au tarif de la Main d'œuvre Communale (soit 36,50 € de l'heure). Cette facturation ne sera pas appliquée aux associations linéennes si ces dernières mettent à disposition des bénévoles pour aider le personnel communal.

Les frais de réparation ou de remplacement du matériel seront facturés au réel.

VI – SCÈNE MOBILE (pour 1 sortie de 3 jours maximum)

- location pour les communes : **400,00 €**
- location pour les autres utilisateurs : **600,00 €**
avec mise à disposition du personnel pour l'installation dans un périmètre de 15 km.
Au-delà de ce périmètre, **un supplément de 50 € sera appliqué par tranche de 10 km supplémentaires.**
- au-delà des 3 premiers jours, la journée supplémentaire : ...**200,00 €**
- frais de nettoyage : **100,00 €**
- mise en place d'une caution de :**3 000,00 €**
(sauf pour les communes qui s'engagent par écrit à prendre en charge toutes dégradations à la suite d'un état des lieux)

VII – LOCATION EMPLACEMENT CIRQUES ET AUTRES MANIFESTATIONS (sur le foirail)

- petit cirque (petit chapiteau) : **80,00 €**
- grand cirque (avec chapiteau) :**250,00 €**
- autres manifestations (théâtre, cascadeurs, ...) : **150,00 €**
- accès au raccordement à l'eau
et aux ramassages des ordures ménagères : **40,00 €**

Les droits de place correspondant à une période d'occupation de 48 heures maximum devront être réglés avant l'implantation du cirque et/ou autres matériels sur le foirail du parc municipal.

- au-delà des 48 heures prévues ci-dessus et par jour supplémentaire pour petit et grand chapiteau :80,00 €
- au-delà des 48 heures prévues ci-dessus et par jour supplémentaire pour les autres manifestations : 10,00 €

VIII – COMMERCANTS AMBULANTS

- prix au m², par jour : 5,00 €
- prix à la demi-journée par un semi-remorque..... 120,00 €
(sans fourniture d'eau, ni d'électricité)

Pour occupation du domaine communal, en dehors du marché et de la fête patronale.

IX – INSTALLATION D'UNE BANDEROLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Pour une banderole de 6 mètres par 1 mètre maximum et pour une durée de 3 semaines maximum :

Redevance pour emplacement **avec pose et dépose obligatoirement par les services communaux** (la cordelette de fixation doit être fournie avec la banderole) :

- Association linéenne (hors convention) : 30,00 €
- Autres : 70,00 €

X – TARIF MAIN D'OEUVRE COMMUNALE ET FRAIS ADMINISTRATIFS

- main d'œuvre communale : (tarif horaire)36,50 €
(y compris véhicule ou matériel, si nécessaire)
- frais administratifs liés à la constitution de dossiers : (forfait)...80,00 €
(notamment sinistres non responsables, enquêtes, etc...)

XI – TARIF COPIES - HÔTEL DE VILLE

1) Tarif copie (photocopieur ou informatique) :

- tarif A = format A4 impression noir et blanc : 0,20 €
- tarif B = format A3 impression noir et blanc : 0,30 €
- tarif C = format A4 impression couleur : 0,50 €
- tarif D = format A3 impression couleur : 0,80 €

XII – OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

- terrasses de café (au m² par an) :11,00 €
- terrasses de café (au m² par mois) :2,30 €

- éventaires des commerçants (au m² par an) :6,00 €
- panneaux publicitaires jusqu'à 1m² :
 - mobiles :23,00 €
 - fixes : 46,50 €
- droit de stationnement des taxis (par an) :75,00 €
- tas de bois, tas de matériaux divers (au m²) :
 - les 15 premiers jours :**gratuit**
 - au-delà de ce délai (par semaine) :11,00 €

Aucune autorisation, dépassant le délai d'un mois ne pourra être accordée.

- échafaudage, pendant la durée des travaux : 15,00 €
- mise à disposition de places de parking pour les commerces non pourvus (par place et par mois) : 3,50 €

XIII – SPECTACLES

Tarif entrées :

- tarif A normal :8,00 €
- tarif A réduit :5,00 €
- tarif B normal :7,00 €
- tarif B réduit :4,00 €
- tarif C normal :5,00 €
- tarif C réduit : 3,00 €
- tarif D normal :4,00 €
- tarif D réduit :2,00 €

Le tarif réduit est réservé aux enfants de moins de 16 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emplois (sur présentation de justificatifs).

XIV – HARMONIE MUNICIPALE

a) Tarifs sorties de l'harmonie

- défilé, concert ou autres prestations :200,00 €
(les frais de déplacement seront, en outre, pris en charge par l'organisateur).

b) Location d'instrument

- **Elève linéen de l'école de musique de la Communauté d'agglomération ou indépendant linéen intégrant l'harmonie municipale**
 - prêt gratuit de l'instrument, avec mise à disposition de l'instrument pendant les vacances.

Lors du prêt d'un instrument à un musicien de l'Harmonie, celui-ci devra signer un engagement de rendre le matériel communal lorsque celui-ci ne lui sera plus nécessaire, ou de régler sa valeur de remplacement en cas de non-restitution ou dégradation.

Pour tout nouvel utilisateur à partir du 1^{er} janvier 2017, mise en place **d'une caution de 100,00 €, et ce par instrument emprunté**. Cette caution sera encaissée et restituée lors du retour de l'instrument.

XV – SERVICE ACCUEIL-GARDERIE-CANTINE

Le décret n°2000-672 du **19 juillet 2000** posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du ministre de l'Économie et des finances est abrogé par un nouveau décret du **29 juin 2006**, qui indique que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire (décret n° **2006-753** du **29 juin 2006**).

Ceux-ci sont donc répartis de la manière suivante :

	Elève	Maternelle	Primaire
Elève fréquentant la cantine du midi (avec garderie de 11h30 à 13h45)	Linéen	6,04 €	5,93 €
	Extérieur	7,28 €	7,09 €
Elève fréquentant uniquement la garderie	Linéen	3,12 €	2,71 €
	Extérieur	3,67 €	3,20 €
Elève fréquentant la cantine du midi et la garderie du soir et/ou du matin	Linéen	7,19 €	6,85 €
	Extérieur	8,48 €	8,24 €
Garderie complémentaire de 18h00 à 18h30	Linéen et Extérieur	2,00 €	2,00 €

- ces tarifs sont journaliers,
- le tarif cantine correspond à la totalité du service repas et garderie de **11 h 30 à 13 h 45**,
- de fixer à 10% la réduction accordée au 2^{ème} enfant et suivants d'une même fratrie,
- en cas de dépassement d'horaire dans le service accueil-garderie, il sera facturé une pénalité égale au tarif journalier de la garderie.

XVII – NAVETTE MULTISERVICES

- caution lors de la mise à disposition
d'une association locale :**260,00 €**

XVIII – VENTE DE PRODUITS LIGNEUX « pour les particuliers »

- Produits de nettoiemnts, gaulis : **le m³ H.T.** : 20,00 €
- Perchis, taillis : **le m³ H.T.** : 20,00 €
- Houppier ou chablis : **le m³ H.T.** : 20,00 €
- Stockage de bois le long des chemins communaux : **0,50 €/m²/mois**
- Utilisation voies et chemins communaux pour enlèvement de bois : **1 €/m³/km emprunté**

XIX – BADGES CONTROLE D'ACCES

Certains bâtiments ont été équipés de système de contrôle d'accès. Les utilisateurs ne disposent plus de clé mais d'un badge magnétique nominatif permettant de contrôler les entrées et sorties dans ces bâtiments.

Chaque utilisateur a reçu un badge. En cas de perte ou de détérioration de celui-ci, le remplacement d'un badge d'accès aux bâtiments communaux ainsi équipés, est désormais payant :

- Badge de remplacement : **30,00 €**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD

Rapports annuels d'activités «Eau et Assainissement» - Exercice 2022

Par mail du 11 septembre 2023 et conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) a adressé au Maire ses rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-3, le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement, rapports qu'il convient de présenter à l'Assemblée municipale.

Ces rapports annuels ont été communiqués à l'ensemble du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- **donne acte au Maire des informations transmises sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud – Exercice 2022.**



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la ville, le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de *facto* de transférer la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Préemption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président de séance du Conseil municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : **mardi 12 décembre 2023 à 18h00.**

